

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRETES DU MAIRE

CIRC 2025-08 – Règlementation du stationnement et de la circulation rue du Gymnase – travaux sur un pylône télécom.

Le Maire de MAÎCHE

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1 ;

VU le Code de la Route ;

VU la demande en date du 30/01/2025 de Mme Madison VERNEY représentant la société JOLY Location ;

CONSIDERANT que pour permettre le déroulement en toute sécurité de travaux sur un pylône télécom, nécessitant l'intervention d'un camion nacelle, il y a lieu de réglementer le stationnement aux abords du chantier situé rue du Gymnase,

A R R E T E

Article 1 : L'entreprise JOLY Location est autorisée à stationner un camion nacelle sur la chaussée, à proximité immédiate du pylône télécom sis rue du gymnase, **les 04, 05 et 06 février 2025**, afin de réaliser l'installation d'équipements pour le compte de l'entreprise CIRCET.

Les travaux se dérouleront entre 19 heures et 07 heures.

Les riverains du 2 rue du Gymnase seront avisés.

Article 2 : La signalisation réglementaire apposée par l'entreprise JOLY Location sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire du 22 octobre 1963 approuvée par l'arrêté du 06 novembre 1992.

A l'issue, la chaussée devra être laissée propre et en état.

Article 3 : La gendarmerie et la police municipale sont chargées de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maîche,
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville,
- Mme Madison VERNEY représentant la société JOLY Location,
- Monsieur le responsable du service de police municipale de la ville.

Publié sur le site internet le 03 février 2025

Maîche, le 1^{er} février 2025,
Le Maire,
Régis LIGIER



Ville de Maîche

Hôtel de Ville - rue du Général de Gaulle - BP 39 - 25210 Maîche
Tél. : 03 81 64 03 01 - Courriel : contact@mairie-maiche.fr